



---

# **SAINT-CHARLES**

## **CONTRAT DE SCOLARISATION**

---

Le présent contrat règle les rapports

### **ENTRE**

**L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-CHARLES**, Établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'État (géré par l'OGEC - Organisme de Gestion Établissements Catholiques), domicilié au 2 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle 91200 ATHIS-MONS, représenté par M. Ronan LESSARD, chef d'établissement de l'école maternelle et élémentaire et M. Patrick LALAGUE, chef d'établissement du collège et du lycée, directeur coordinateur,

désigné ci-dessous « l'établissement »

d'une part

### **ET**

**LE(S) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX) DE L'ENFANT SCOLARISÉ <sup>(1)</sup>**

désignés ci-dessous « représentant(s) légal(aux) »

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

<sup>(1)</sup> En cas de scolarisation d'un élève ou étudiant majeur, ce dernier est désigné comme son propre représentant légal.



### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève / le jeune majeur sera scolarisé au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### **Article 2 : Obligations de l'établissement**

L'établissement s'engage à scolariser l'élève / le jeune majeur pour l'année scolaire 2023 - 2024 (sous réserve d'une décision d'orientation favorable).

L'inscription est réputée définitive à la réception et validation de l'ensemble des pièces du dossier d'inscription et à l'encaissement de l'acompte. Un courrier de confirmation est adressé au(x) responsable(s) légal(aux).

L'établissement propose par ailleurs d'autres prestations sur inscription :

- Restauration ;
- Internat ;
- Garderies et études surveillées ;
- Activités périscolaires, sportives et culturelles.

### **Article 3 : Coût de scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles ;
- L'animation Pastorale, la catéchèse et la culture religieuse ;
- Le matériel pédagogique et les activités pédagogiques ;
- L'adhésion volontaire à l'Association de Parents d'Elèves (A.P.E.L) ;
- Les prestations accessoires et périscolaires choisies qui peuvent faire l'objet de coûts supplémentaires.

Les tarifs sont précisés dans le règlement financier en annexe 2.

Le(s) responsable(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat et mis à jour annuellement.

### **Article 4 : Obligations des responsables légaux**

Reconnaissant avoir pris connaissance du règlement financier (annexe 2), de la charte informatique (annexe 3), du projet éducatif (annexe 4) de l'établissement et de son appartenance à l'enseignement catholique, et du règlement intérieur de l'établissement (annexe 5), le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à y adhérer et à mettre tout en œuvre afin de les respecter et de les faire respecter par le jeune majeur / l'enfant.

Ils veilleront particulièrement à soutenir les actions de l'établissement et à respecter les personnes qui y travaillent.

Les contenus publiés sur les réseaux sociaux restent sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Tous contenus à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, ou susceptible de porter atteinte à un membre de la communauté éducative ou de l'établissement lui-même, pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire à l'égard de l'élève responsable ou du non-renouvellement de l'inscription, voire de la résiliation du contrat de scolarisation à l'égard du parent responsable, ainsi que, le cas échéant, de l'ouverture d'une procédure pénale et/ou civile.



### **Article 5 : Modalités de paiement**

Le coût de la scolarisation est à régler en priorité par prélèvement automatique.

Néanmoins, d'autres modes de règlement sont possibles :

- par carte bleue sur le site Ecole Directe ;
- par virements bancaires ;
- par chèques ;
- en espèces.

Un acompte de 200€ est à verser à l'établissement pour valider l'inscription ou la réinscription. Cette somme sera déduite du montant total de la scolarité. En cas de désistement, sauf cas de force majeure justifié, elle sera conservée par l'établissement.

Une facture annuelle est établie fin septembre pour le coût de scolarisation. Des factures complémentaires peuvent être réalisées en cours d'année concernant des frais pédagogiques spécifiques, des prestations accessoires / périscolaires et des sorties et/ou des voyages.

### **Article 6 : Assurance**

L'établissement a souscrit un contrat d'assurance auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, 1<sup>er</sup> assureur de l'enseignement privé. Ce contrat collectif protège tous les enfants scolarisés dans l'établissement.

Tout élève/étudiant bénéficie dès le premier jour de l'année scolaire d'une protection optimale en toutes circonstances, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Plus d'informations : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

### **Article 7 : Dégradation volontaire du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève / jeune majeur fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) légal(aux) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre, sans préjudice des sanctions qui peuvent être prises, selon les modalités des règlements intérieurs.

### **Article 8 : Durée et résiliation du contrat**

Le présent contrat est conclu pour la durée d'une année scolaire.

Le non-respect des termes du contrat peut entraîner sa rupture à tout moment, à l'initiative des chefs d'établissement ou de(s) responsable(s) légal(aux).

#### **8.1. Résiliation en cours d'année scolaire**

Pour motif disciplinaire, après tenue d'un conseil de discipline ou entretien avec le chef d'établissement ou son adjoint, le présent contrat peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Le coût de la scolarisation au prorata de la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Par ailleurs, pour des causes réelles et sérieuses justifiées par tout moyen, le départ de l'élève / jeune majeur en cours d'année peut s'expliquer par :

- Un déménagement,
- Un changement d'orientation vers une formation non assurée par l'établissement,
- Un désaccord sur les modalités de mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement, entraînant la perte de confiance entre le(s) responsable(s) légal(aux) et l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

**8.2. Réinscription ou non réinscription pour l'année scolaire suivante**

Dans le cadre de la procédure de réinscription, ou au plus tard immédiatement après les conseils de classes du 3<sup>ème</sup> trimestre dans le cas d'une orientation spécifique, le(s) responsable(s) légal(aux) informe(nt) l'établissement de leur décision de ne plus rescolariser leur enfant dans l'établissement.

Les enfants dont les familles n'auront pas donné suite à cette procédure ne seront pas réinscrits.

Si l'établissement ne souhaite pas procéder à la réinscription, il en informe la famille au moment de cette procédure ou au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.

En tout état de cause, la réinscription ne sera possible que si le compte de la famille a été soldé.

**Article 9 : Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription et l'accueil de l'enfant / jeune majeur dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, le jeune majeur / le(s) responsable(s) légal(aux) autorise(nt) également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant l'enfant / jeune majeur. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la Loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, du JOUE L127-2 du 23/05/2018 et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), le jeune majeur / le(s) responsable(s) légal(aux) bénéficie(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant l'enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, le(s) responsable(s) légal(aux) peu(ven)t s'adresser aux chefs d'établissement (Cf. annexes 1 et 3).

**Article 10 : Médiateur à la consommation**

Depuis le 1er janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire gratuitement appel à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'oppose à un professionnel. Il en découle pour le professionnel, une obligation de garantir au co-contractant un accès aisé à cette procédure de médiation, notamment par la communication de toutes les informations utiles. Pour le réseau de l'enseignement catholique, l'organisme de médiation choisi est la [Société de Médiation Professionnelle \(SMP\)](#).

**Ronan LESSARD**

Chef d'Établissement

École Maternelle et Élémentaire

**Patrick LALAGUE**

Chef d'Établissement Collège Lycée Supérieur

Directeur Coordinateur

Par la signature électronique, le(s) responsable(s) légal(aux) atteste(nt) avoir lu le contrat de scolarisation et ses annexes, et y adhère(nt).

**Liste des annexes :**

- Annexe 1 : Le traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux.
- Annexe 2 : Le règlement financier
- Annexe 3 : La charte informatique
- Annexe 4 : Le projet éducatif
- Annexe 5 : Les règlements intérieurs de chaque unité pédagogique